

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

Assemblée des délégué-e-s de Travail.Suisse du 27 avril 2018 / Résolution

Surveillance des assurés : lutter contre les abus dans le domaine des assurances mais selon l'Etat de droit et le principe de proportionnalité

La Cour européenne des droits de l'homme a conclu en 2016 qu'il n'y avait pas de base légale suffisante en Suisse pour la surveillance des assurés. Travail.Suisse est préoccupé des conséquences de la révision de la loi concernant la surveillance dans les assurances sociales, adoptée au pas de charge par le Parlement. Elle va bien au-delà du but de déceler les abus dans le domaine des assurances.

La nouvelle loi permet à l'AVS, à l'AI, aux assureurs-maladie, à la Suva, à d'autres assureurs privés ainsi qu'à l'assurance-chômage, mais aussi d'abord à des détectives privés mandatés par eux, de surveiller de manière cachée des assurés sans autorisation judiciaire. Des enregistrements sonores et visuels pourront être faits non seulement dans un lieu librement accessible mais aussi dans un lieu qui est visible depuis un lieu librement accessible. Il est ainsi possible d'observer dans le propre jardin, sur le balcon ou par la fenêtre de la chambre à coucher. Une autorisation judiciaire ne sera nécessaire que pour l'engagement d'instruments techniques (typiquement traceurs GPS). En principe, il est aussi possible de surveiller avec des drones.

- Travail.Suisse recommande de procéder strictement contre les abus dans le domaine des assurances. Mais les observations cachées représentent une très forte intervention dans la sphère privée. C'est pourquoi, il faut garantir les conditions de l'Etat de droit et du principe de proportionnalité.
- Un service indépendant doit pouvoir juger s'il ya un motif de soupçon préalable justifiant une surveillance. La loi ne le prévoit pas et il peut en découler une surveillance sans autorisation judiciaire. Les assureurs ont carte blanche dans une très large mesure. Cela ne va pas.
- Cette loi donne aux détectives privés plus de pouvoir qu'à la police ou au ministère public.
- Les nouvelles dispositions reflètent un coup irréfléchi. Nous sommes tous concernés. C'est pourquoi Travail.Suisse soutient le référendum contre cette nouvelle loi problématique par rapport à l'Etat de droit et au principe de proportionnalité.
- La surveillance d'assurés doit être liée à des conditions strictes. C'est pourquoi Travail.Suisse s'engage fortement pour que les assurances où le partenariat social joue son rôle comme la Suva aient un rôle modèle et demandent à un service indépendant d'approuver les observations d'assurés qu'elles comptent effectuer.